



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Évaluation institutionnelle du Cégep de Trois-Rivières

Avril 2023

Québec, le 20 juin 2023

Monsieur Louis Gendron
Directeur général
Cégep de Trois-Rivières
3500, rue de Courval
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E6

**Objet : Suivi donné aux rapports de l'Évaluation institutionnelle et de
l'Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité –
premier cycle d'audit**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 13 avril 2023, du suivi transmis par le Cégep de Trois-Rivières le 12 décembre 2022 et le 27 février 2023, concernant les recommandations émises dans le cadre de l'Évaluation institutionnelle ainsi que de l'Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité (SAQC) – premier cycle d'audit.

Dans son rapport d'évaluation institutionnelle d'octobre 2004, la Commission avait recommandé au Collège de « mettre en place les programmes prévus à la [Politique institutionnelle de gestion des ressources humaines] en y intégrant ses moyens et pratiques actuels, et en étant attentif à le faire dans l'esprit d'une gestion axée sur les rapports entre les personnes, tel qu'il le recherche ». Par ailleurs, dans son rapport d'évaluation SAQC de juin 2016, la Commission avait recommandé au Collège de « s'assurer, à la formation ordinaire comme à la formation continue, de l'efficacité de ses mécanismes de vérification des épreuves finales de cours afin que l'évaluation atteste l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés ».

En ce qui concerne la première recommandation, un premier suivi a été effectué par le Collège en 2012 et a mené la Commission à lever une partie de la recommandation. En effet, la Commission soulevait l'absence d'un aspect prévu dans la politique institutionnelle de gestion des ressources humaines, soit

l'évaluation et l'appréciation du rendement. Dans le présent suivi, le Collège a déposé un document rappelant, notamment, les principes ainsi que certains programmes et politiques prévus à sa *Politique institutionnelle de gestion des ressources humaines*. Il a également joint une lettre décrivant l'évaluation des nouveaux enseignants non permanents et sa *Politique d'évaluation formative des enseignements*. Bien que l'évaluation formative des enseignements prévoie offrir une rétroaction permettant à la Direction des études et de la vie étudiante de planifier l'offre de formation ou d'animation pédagogique et de répondre aux besoins pédagogiques, la présentation des mécanismes ne permet pas de démontrer que leur mise en œuvre contribue à déceler les points forts et les points à améliorer, ni comment les améliorations à apporter sont prises en charge. En outre, la démonstration du Collège n'est pas appuyée par des documents témoignant de la mise en œuvre des mécanismes présentés. Enfin, l'évaluation et l'appréciation du rendement du personnel cadre, professionnel et de soutien n'est pas prise en compte par le Collège.

Concernant la deuxième recommandation, le Collège a déposé deux documents. Le premier rappelle certains articles de sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et liste des mécanismes en lien avec l'équité de l'évaluation des apprentissages. Le deuxième est une lettre décrivant les mécanismes mis en œuvre en lien avec l'objet de la recommandation. À cet égard, le Collège indique faire une tournée des départements afin de sensibiliser les enseignants aux principes guidant l'évaluation des apprentissages, conformément à sa PIEA. De plus, le processus d'élaboration, d'adoption, de diffusion et d'application des règles départementales d'évaluation des apprentissages et de celles de la formation continue des services aux entreprises prévoit le caractère individuel de l'évaluation sommative, toujours conformément à la PIEA. Les règles départementales d'évaluation des apprentissages et les règles de la formation continue des services aux entreprises sont soumises au comité des politiques pédagogiques. Dans le cas des règles départementales d'évaluation des apprentissages, si des modifications sont à apporter, un avis est envoyé aux départements concernés. Dans le cadre de son programme d'insertion et de développement professionnels, le Collège décrit la tenue d'ateliers sur le sujet de l'évaluation des apprentissages. L'importance de l'évaluation individuelle des compétences acquises par les étudiants y est notamment abordée. Dans sa lettre, le Collège décrit aussi son processus de vérification de conformité des plans de cours en ligne, en ce qui concerne les modes d'évaluation et le contexte de réalisation de l'évaluation synthèse de cours. La Commission remarque que le Collège a décrit plusieurs mécanismes et politiques. Toutefois, les mécanismes présentés ne permettent pas de prendre en charge les améliorations à apporter, le cas

échéant. De plus, la description fournie par le Collège n'est pas appuyée par des documents témoignant de la mise en œuvre réelle des mécanismes présentés.

La Commission note les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Néanmoins, pour les raisons évoquées précédemment, la démonstration effectuée par le Collège ne permet pas de lever les recommandations, qui sont donc maintenues. Dans le cadre du deuxième cycle SAQC, la visite d'audit de mai 2023 est l'occasion pour le Collège de témoigner de l'efficacité de ses mécanismes et, pour la Commission, d'en apprécier l'efficacité.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Julie Gagné.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La secrétaire générale,

Original signé

Nathalie Savard

c. c. M^{me} Nathalie Cauchon, directrice des études